

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 de la ville

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 est présenté au conseil municipal le 14 décembre 2023.

Le budget 2024 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée. De même, les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics. Malgré cela, les mesures prises par la municipalité et le déploiement du plan de sobriété ont permis de contenir les dépenses réelles de fonctionnement.
- Les recettes de fonctionnement de la commune sont quant à elles stables. Une part importante des recettes de la ville ne progresse pas, ou peu : l'attribution de compensation, les participations de la Caisse d'allocations familiales et bien sûr la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État qui n'est plus indexée sur l'inflation depuis plusieurs années, ce qui constitue une perte pour les collectivités en euros constants.
A noter qu'en 2024, les aides exceptionnelles de l'État, dites « filet de sécurité », relatives à l'inflation et à la hausse des dépenses de personnel ne seront pas reconduites, alors que l'augmentation des dépenses s'inscrit, elle, durablement dans le budget des collectivités territoriales. Cette augmentation est dite structurelle.

- Comme la municipalité s'y est engagée, les taux des taxes locales seront stables en 2024.
- Une partie des tarifs municipaux (restauration et portage de repas, accueils de loisirs et périscolaire, séjours et stages sportifs, copies de documents, droits de place du marché forain et neutralisation des places de stationnement) n'augmente pas, afin de protéger et soutenir les Kremlinois compte tenu de l'inflation qui demeure élevée. Seuls les autres tarifs sont revalorisés de + 3 %. Cette hausse est inférieure à l'inflation, dans un souci d'effort partagé.
- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.
- Après une baisse du montant de l'emprunt en 2023 (2 000 000 €), il est prévu un emprunt de 4 500 000 € en 2024. Ainsi, la moyenne du montant emprunté annuellement sur la période 2020 / 2024 est de 3 158 000 €. Les frais financiers sont en augmentation par rapport au budget 2023, du fait de la hausse des taux d'intérêt.
- L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention le plus élevé possible.
- Dans le cadre de ce budget prévisionnel, la municipalité poursuit ses actions visant à protéger, émanciper et rassembler. Elle renforce son programme d'investissement, afin de répondre au mieux aux besoins des Kremlinois et aux enjeux de demain (notamment dans les domaines suivants : l'éducation, la transition énergétique, les espaces verts, la réhabilitation des gymnases, l'entretien et le renforcement de la vidéo-protection...).
- Il convient par ailleurs de préciser que le Budget Primitif 2024 est le premier budget voté dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Structure du budget :

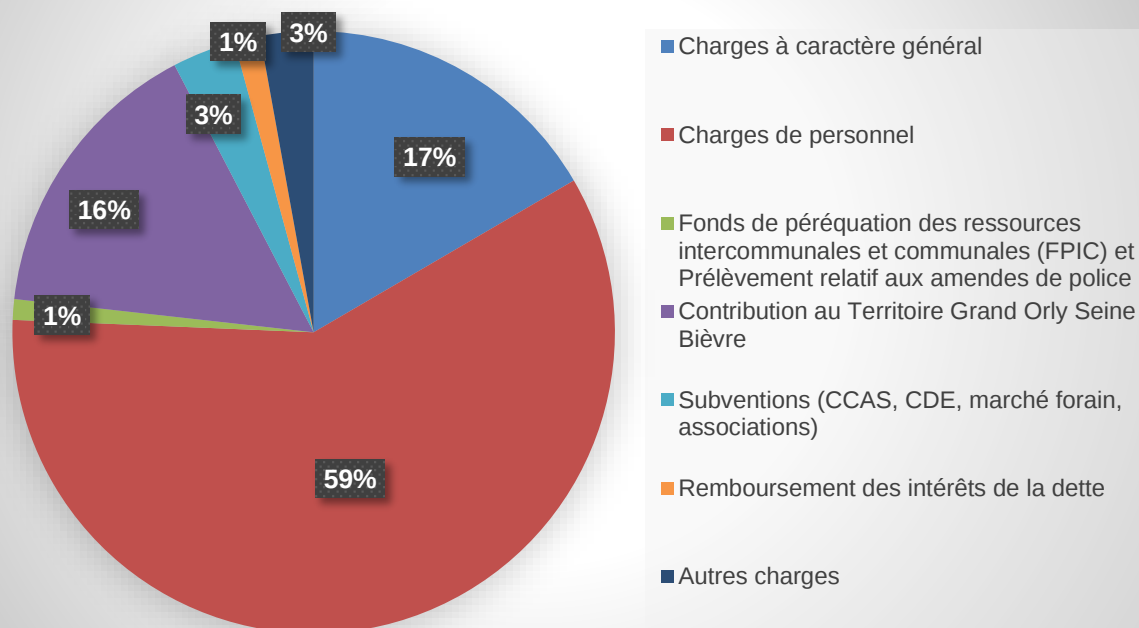
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

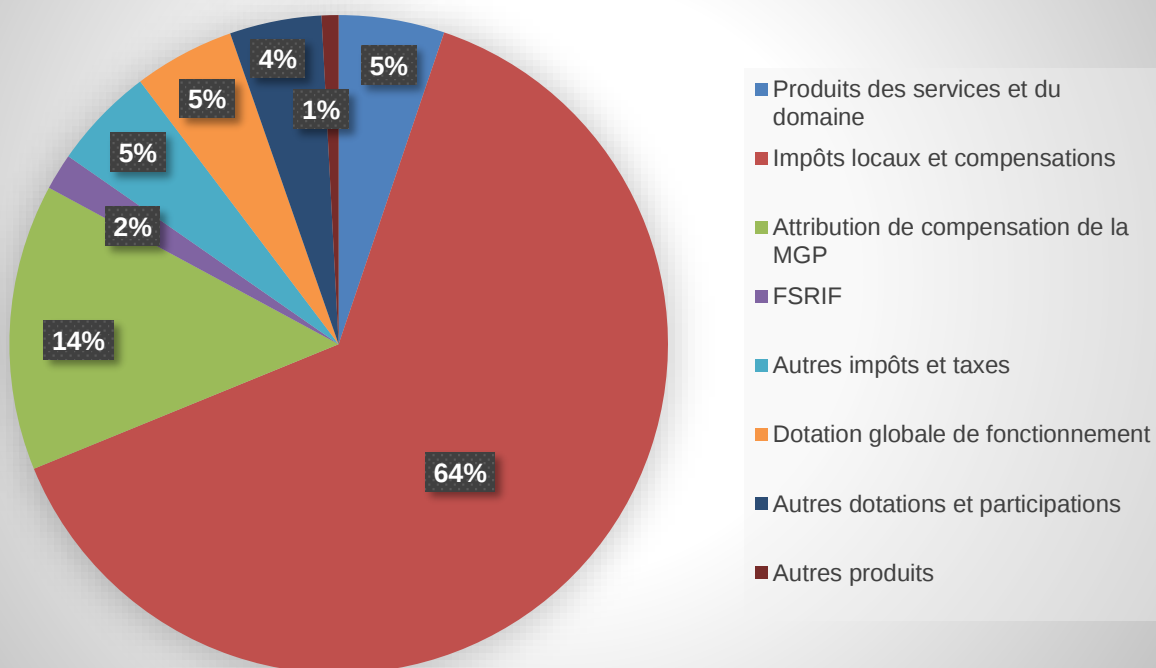
Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : la rémunération du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, accueils de loisirs...).

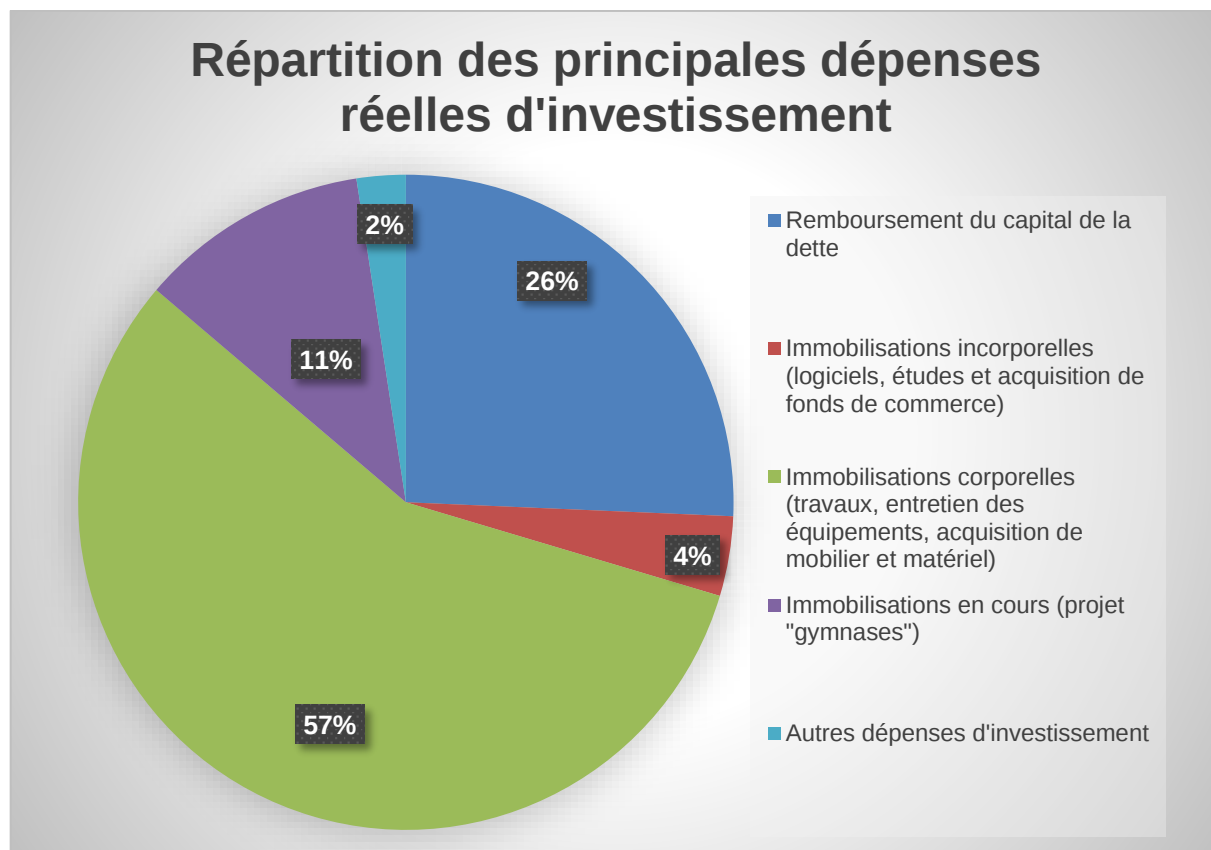
Répartition des principales recettes réelles de fonctionnement



- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine, acquérir du matériel durable et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

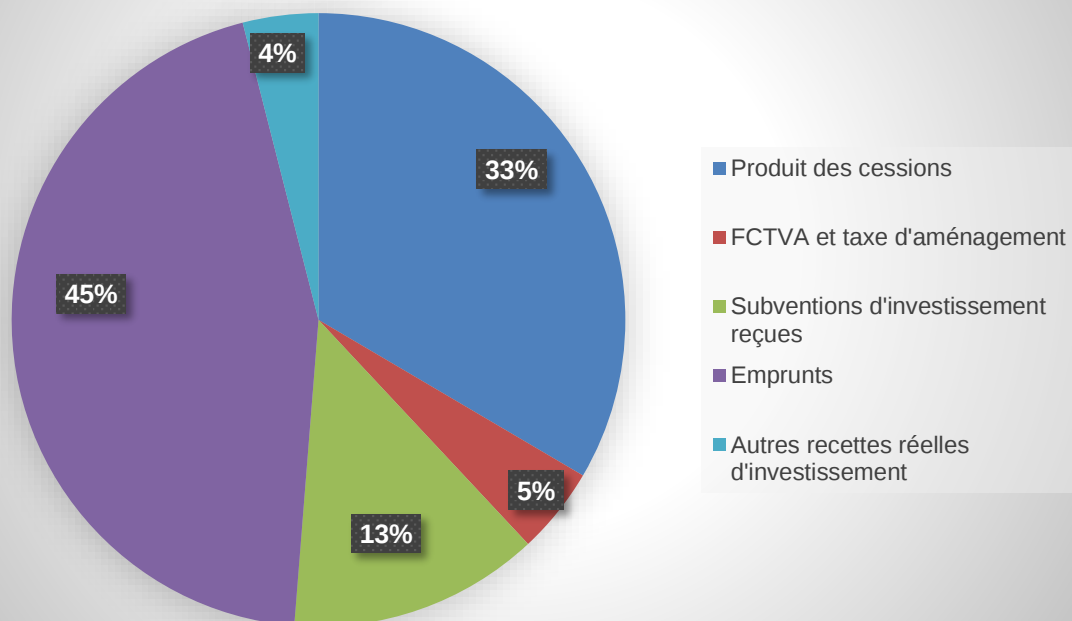
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de logiciels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (le FCTVA).

Répartition des principales recettes réelles d'investissement



Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2024 s'établit à 60 537 245,89 €.

Dépenses de fonctionnement : 48 964 767,89 €		Recettes de fonctionnement : 48 964 767,89 €	
Charges à caractère général	7 875 101,89 €	Produits des services	2 537 212,00 €
Charges de personnel	28 030 000,00 €	Produit de la fiscalité	41 189 651,00 €
Charges financières	662 003,00 €	Dotations	4 745 331,89 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 890 068,00 €	Autres recettes réelles de fonctionnement	372 573,00 €
Virement à la section d'investissement	47 595,00 €	Ecritures d'ordre	120 000,00 €
Amortissements	1 460 000,00 €		
Dépenses d'investissement : 11 572 478 €		Recettes d'investissement : 11 572 478 €	
Ecritures d'ordre	125 000,00 €	Ecritures d'ordre	5 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	2 940 645,00 €	Virement de la section d'investissement	47 595,00 €
Dépenses d'équipement	8 067 283,00 €	Amortissements	1 460 000,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	439 550,00 €	Produits des cessions	3 366 700,00 €
		Dotations et fonds	459 600,00 €
		Subventions d'investissement perçues	1 330 583,00 €
		Emprunt	4 500 000,00 €
		Autres recettes réelles d'investissement	403 000,00 €

Principaux ratios :

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1925.87
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1982.18
3	Dépenses d'équipement brut / population	335.50
4	Encours de dette / population (2) (3)	1027.82
5	DGF / population	74.42
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59.06%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1.03%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16.93%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51.85%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.84%

De plus, au budget primitif 2024 de la ville, l'épargne brute est de 1 387 595 €.

Un endettement contenu, sécurisé à un taux moyen faible :

Encours de la dette au 01/01/2024	25 256 289,64 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 90,29 % Taux variable : 9,71 % Taux structuré : 0,00 %
Taux moyen de la dette	2,48 %

<u>Inscriptions au Budget Primitif 2024 :</u>	
Frais financiers	662 003 €
Remboursement en capital de la dette	2 938 645 €
Nouveaux emprunts	4 500 000 €

[Consulter le rapport détaillé transmis au Conseil municipal en cliquant sur ce lien.](#)